

Programme d'assurance de la qualité



Ordre des technologues en
radiation médicale et en
imagerie médicale de l'Ontario

Introduction

L'un des éléments clés de l'autoréglementation de la profession de technologue en radiation et en imagerie médicale dans l'intérêt public est le programme d'assurance de la qualité (AQ). Le programme d'AQ a pour but d'assurer la qualité de l'exercice de la profession et de favoriser l'évaluation continue, la compétence et l'amélioration des membres.¹

Comme le savent tous les membres, la pratique de la profession évolue constamment. Les rôles et les responsabilités professionnels des membres, ainsi que leurs obligations de rendre compte, sont différents de ceux d'hier, et ils changeront encore plus à l'avenir.

Dans les normes de pratique et le programme d'AQ, le terme « membres » fait référence à tous les membres de l'OTRMIMO, à savoir les membres des cinq spécialités : radiographie, radiothérapie, médecine nucléaire, résonance magnétique et ultrasonographie diagnostique. Dans les normes de pratique et le programme d'AQ, le terme « profession » fait référence à la profession de technologue en radiation médicale et en imagerie médicale, qui inclut les cinq spécialités suivantes : radiographie, radiothérapie, médecine nucléaire, résonance magnétique et ultrasonographie diagnostique.

Pourquoi un programme d'assurance de la qualité?

En tant que membres d'une profession de la santé réglementée, les membres sont tenus de maintenir leur niveau de compétence dans le domaine où ils exercent actuellement leur profession et doivent améliorer de façon continue leurs compétences afin de répondre à l'évolution de leur milieu de travail et du monde de la santé et afin de s'adapter aux avancées technologiques.

Le programme d'AQ de l'OTRMIMO a pour but de rassurer le public quant à la qualité de la pratique de la technologie de radiation médicale et en imagerie médicale, en maintenant le rendement des membres à un niveau qui satisfait aux normes de pratique de la profession et en favorisant une compétence et une amélioration continues parmi les membres.

Le programme d'AQ de l'OTRMIMO :

- Respecte les exigences législatives de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), selon lesquelles l'OTRMIMO doit établir et maintenir un programme d'assurance de la qualité
- Est conforme au mandat de l'OTRMIMO de réglementer la profession afin de protéger l'intérêt du public

¹Les exigences du programme d'AQ de l'OTRMIMO sont énoncées dans le Code des professions de la santé, qui constitue l'annexe 2 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), et le règlement sur l'assurance de la qualité (Règl. de l'O. 375/12) selon la *Loi sur les technologues en radiation médicale et en imagerie médicale* (Loi des TRMIM)

- Encourage les membres à prendre au sérieux leurs responsabilités professionnelles d'assurer leur compétence continue et l'amélioration de la qualité dans un environnement en pleine évolution
- Procure aux membres une occasion de contrôler et de diriger leur propre formation continue et perfectionnement professionnel

Le programme d'AQ fournit également aux membres un moyen de confirmer la conformité avec la Norme de pratique 8 de l'OTRMIMO, Maintien de la compétence :

« Les membres doivent avoir, maintenir et appliquer les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour assurer au patient des résultats sécuritaires, efficaces et éthiques. Les membres doivent veiller au maintien de leurs compétences dans leur domaine de pratique actuel et doivent s'abstenir de travailler s'ils ne sont pas compétents. Les membres doivent acquérir et maintenir les connaissances, les habiletés et le discernement nécessaires afin de répondre à l'évolution de leur milieu de travail, afin de s'adapter aux avancées technologiques et autres questions émergentes. Les membres doivent participer au programme d'assurance de la qualité de l'Ordre dans le cadre du maintien et de l'amélioration de leurs compétences ».

Vue d'ensemble du programme d'AQ

Le règlement sur l'assurance de la qualité (règlement AQ) stipule que le programme d'AQ doit comprendre les éléments suivants :

1. l'éducation permanente ou le perfectionnement professionnel aux fins suivantes,
 - a. promouvoir le maintien de la compétence et l'amélioration continue de la qualité chez les membres
 - b. faire face aux changements qui surviennent au sein de la profession
 - c. incorporer des normes de pratique, des avancées technologiques, des modifications apportées aux compétences exigées pour l'admission à la profession et d'autres questions pertinentes, à la discrétion du conseil
2. les auto-évaluations, les évaluations par les pairs et les évaluations de la profession
3. un mécanisme qui permet à l'OTRMIMO de surveiller la participation des membres au programme d'AQ de même que leur observation de celui-ci
4. la collecte, l'analyse et la diffusion d'information.

Le programme d'AQ de l'OTRMIMO est fondé sur l'hypothèse que les membres qui s'inscrivent à l'OTRMIMO possèdent les compétences et les connaissances appropriées acquises grâce à des programmes d'études approuvés et que ces compétences initiales sont maintenues par l'éducation permanente et la conformité prévue aux normes de pratique. Le programme d'AQ est fondé sur les principes de l'éducation des adultes. Cette approche permet aux membres de choisir des activités fondées sur leurs besoins et leur style d'apprentissage individuels et sur les ressources disponibles, et elle reconnaît que l'apprentissage provient d'une participation à différentes activités.

Le programme d'AQ de l'OTRMIMO inclut les éléments suivants :

1. **Énoncé d'assurance de la qualité** : rempli chaque année par chaque membre à la date du renouvellement annuel de leur inscription. Les membres confirment qu'ils se conforment aux exigences du programme d'AQ et qu'ils comprennent les exigences du programme d'AQ.
2. **Portefeuille d'assurance de la qualité** : rempli chaque année civile par chaque membre. Inclut une autoévaluation fondée sur les normes de pratique, un profil d'AQ qui décrit la pratique du membre, et une méthode de tenue d'un dossier des activités de formation continue et de perfectionnement professionnel effectuées chaque année. Chaque membre doit effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel par année. Il peut être demandé à un membre de soumettre son portefeuille d'AQ au comité d'AQ, ou un évaluateur désigné par le comité d'AQ à des fins d'évaluation.
3. **Évaluation de la pratique et évaluation par les pairs au moyen d'un système de rétroaction émanant de différentes sources** : rempli par des membres sélectionnés par le comité d'AQ conformément au règlement sur l'AQ. Cette évaluation inclut une autoévaluation et une évaluation par les pairs et les patients de la pratique d'un membre, fondées sur les normes de pratique. Un rapport de cette évaluation est préparé par le comité d'AQ, qui en fournit une copie au membre.
4. **Évaluation de la pratique et évaluation par les pairs au moyen d'un évaluateur** : rempli par des membres sélectionnés par le comité d'AQ conformément au règlement sur l'AQ. Cette évaluation consiste en une entrevue d'un membre par un évaluateur pair concernant des éléments spécifiques de leur pratique, fondée sur les normes de pratique. Un rapport de cette évaluation est préparé par l'évaluateur, qui en fournit une copie au comité d'AQ et au membre.

Chaque membre de l'OTRMIMO doit participer au programme d'AQ chaque année et coopérer avec le comité d'AQ et tout évaluateur.

Portefeuille d'assurance de la qualité (portefeuille d'AQ)

Tous les ans, chaque membre de l'OTRMIMO doit remplir le portefeuille d'AQ, et effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel.² L'année pour l'AQ va du 1er janvier au 31 décembre. Les membres doivent conserver une copie du portefeuille d'AQ rempli pendant cinq ans. À la demande du comité d'AQ, les membres doivent soumettre leur portefeuille d'AQ rempli à l'OTRMIMO afin de le faire évaluer par le comité d'AQ.

Vous trouverez ci-dessous une brève description des éléments du portefeuille d'AQ :

1. **Profil d'AQ** : le profil d'AQ procure une vue d'ensemble de la pratique d'un individu fournissant des services de radiation médicale et imagerie médicale. Le membre doit le remplir tous les ans. Un membre peut utiliser le profil d'AQ pour assurer le suivi des changements actuels ou prévus dans leur pratique ou ses domaines de responsabilité, année après année.
2. **Autoévaluation** : l'autoévaluation est fondée sur les normes de pratique de l'OTRMIMO, y compris les normes de pratique et les indicateurs relatifs à chaque norme de pratique. Chaque année, le membre doit évaluer sa pratique individuelle comparativement à au moins deux des huit normes de pratique et indicateurs relatifs à la norme de pratique qui s'applique à sa spécialisation, à l'aide de l'outil d'autoévaluation. Le membre peut identifier des occasions d'améliorer ses connaissances de normes de pratique et d'indicateurs donnés.
3. **Dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel** : chaque membre doit suivre et consigner au moins 25 heures de formation continue et de développement professionnel par an. Ces activités d'apprentissage peuvent inclure les lectures professionnelles, les séminaires, les webinaires, les conférences, les cours, l'apprentissage auprès d'autres professionnels (p. ex., participation à des études de cas, tutoriels et réunions du personnel), une formation sur des équipements, applications, procédures ou logiciels nouveaux, la rédaction et la prestation de présentations, de cours ou d'enseignement clinique, la recherche, la rédaction d'un article ou d'un rapport dans une revue professionnelle, et d'autres. Le membre doit noter la manière dont il applique cet apprentissage à sa pratique. Le membre peut joindre une preuve de son apprentissage, si disponible.

Le portefeuille d'AQ est disponible par voie électronique par l'entremise de la zone sécurisée pour membres. Les membres peuvent également télécharger l'application « QuickQA » sur leur appareil mobile afin de consigner leurs activités d'apprentissage.

²Le comité d'AQ a approuvé le portefeuille d'AQ comme étant le formulaire sur lequel les membres doivent consigner leurs autoévaluations et leur participation aux activités de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Surveillance de la participation et de la conformité des membres

La loi exige que l'OTRMIMO ait un mécanisme en place pour surveiller la participation des membres au programme d'AQ et leur conformité avec celui-ci.

L'énoncé d'assurance de la qualité fournit à l'OTRMIMO une confirmation annuelle de la participation des membres au programme d'AQ. Chaque année, sur son renouvellement annuel d'inscription, le membre fournit une preuve de celle-ci en répondant à la question :

1. Je comprends que pour me conformer au programme d'assurance de la qualité chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), je dois:
 - a. effectuer une auto-évaluation et au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel;
 - b. tenir un dossier de mon auto-évaluation et des activités effectuées à l'aide du portfolio en ligne fourni par l'Ordre; et
 - c. conserver ces dossiers pendant cinq ans
2. Je respecte le programme d'assurance de la qualité de l'Ordre

En plus de l'énoncé annuel, l'OTRMIMO exige chaque année qu'un pourcentage des membres de chaque spécialisation soumette leurs dossiers d'autoévaluation et de participation à des activités de formation continue et de perfectionnement professionnel (dossiers d'AQ) ou de subir une évaluation par les pairs et de la pratique. Les membres sont informés par écrit par l'OTRMIMO lorsqu'ils sont tenus de soumettre leurs dossiers d'AQ à des fins d'évaluation ou de subir une évaluation de la pratique et une évaluation par les pairs.

Le pourcentage des membres tenus de soumettre leurs dossiers d'AQ ou de subir une évaluation par les pairs et de la pratique au cours d'une année donnée est défini par le Conseil de l'OTRMIMO. Les membres sont sélectionnés au hasard par un programme informatique. Les membres peuvent également être tenus par le comité d'AQ de soumettre leurs dossiers d'AQ ou de subir une évaluation de la pratique et une évaluation par les pairs.

Le comité d'AQ peut analyser et surveiller la participation des membres au programme d'AQ par l'entremise de l'outil de portefeuille électronique qui fournit des données statistiques anonymisées concernant la participation des membres au portefeuille électronique.

Rôle du comité d'AQ

Le rôle du comité d'AQ consiste à administrer le programme d'AQ conformément à la LPSR, au règlement sur l'AQ et à toute loi applicable.

Le comité d'AQ est l'un des comités prescrits par la loi de l'OTRMIMO et se compose de membres du Conseil (professionnels et publics) et de membres de l'OTRMIMO qui ont été nommés au comité. Les membres du comité d'AQ sont tenus de protéger la confidentialité de tout renseignement concernant les dossiers d'AQ des membres, sauf dans certaines circonstances établies dans la loi. Le comité d'AQ peut exiger que les membres soumettent leurs dossiers d'AQ à l'OTRMIMO à des fins d'évaluation par le comité d'AQ. Dans la plupart des cas, le comité d'AQ est satisfait des dossiers d'AQ des membres. Toutefois, après avoir évalué les dossiers d'AQ d'un membre, le comité d'AQ peut exiger que celui-ci complète ses dossiers d'AQ, qu'il participe à une ou plusieurs activités de formation continue ou de perfectionnement professionnel déterminées, ou renvoyer ce membre vers une évaluation de la pratique et une évaluation par les pairs.

Le comité d'AQ peut également sélectionner des membres qui subiront une évaluation par les pairs et de la pratique conformément au règlement sur l'AQ. Dans la plupart des cas, le comité d'AQ est satisfait du rapport de l'évaluation. Toutefois, si le comité d'AQ estime que les connaissances, les compétences ou le discernement du membre sont inadéquats, il peut notamment demander au membre de participer à des programmes de formation continue ou de recyclage, tels que des programmes, des cours ou des initiatives de formation déterminés, de recyclage ou de formation continue.

Le comité d'AQ peut également fournir le nom du membre et toute allégation contre celui-ci au comité des enquêtes, des plaintes et des rapports, si le comité d'AQ est d'avis que ce membre a peut-être commis un acte d'inconduite professionnelle, est incompetent ou est incapable. Par exemple, tout manquement à coopérer avec le comité d'AQ ou à respecter une exigence du comité d'AQ peut constituer un motif pour une décision d'inconduite professionnelle.

Que doit faire le membre et quand doit-il le faire?

Vous trouverez ci-dessus un résumé et un échéancier à suivre tous les ans afin d'assurer votre conformité avec le programme d'AQ de l'OTRMIMO.

Échéancier	Activité	Commentaires
janvier – mars	Remplir l'autoévaluation et le profil d'AQ dans le portefeuille électronique d'AQ	L'autoévaluation et le profil d'AQ peuvent être remplis à n'importe quel moment de l'année, entre janvier et décembre; toutefois, il est logique de les remplir au début de l'année, car cela aidera le membre à planifier ses activités de formation continue et de perfectionnement professionnel pour l'année.
1 ^{er} janvier – 31 décembre	Effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel dans le portefeuille électronique d'AQ	Ces activités d'apprentissage peuvent inclure les lectures professionnelles, les séminaires, les webinaires, l'apprentissage d'un équipement ou d'un logiciel nouveau ou amélioré, la participation à des réunions du personnel ou à des études de cas, des cours et des conférences, et beaucoup d'autres types d'apprentissage. Un membre doit noter la manière dont il applique cet apprentissage à sa pratique. Un membre peut joindre une preuve de son apprentissage, le cas échéant, à son dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel.
Lors du renouvellement annuel de l'inscription du membre à l'OTRMIMO	Remplir la déclaration d'assurance de la qualité afin de fournir une preuve que le membre a respecté les exigences du programme d'AQ de l'OTRMIMO	Il est demandé aux membres de confirmer s'ils se conforment aux exigences du programme d'AQ de l'OTRMIMO et s'ils comprennent les exigences du programme d'AQ.

Le membre doit conserver une copie du portefeuille d'AQ rempli pendant cinq ans.

Le membre peut également être tenu de soumettre ses dossiers d'AQ à l'OTRMIMO à des fins d'évaluation par le comité d'AQ. Le membre peut également être tenu de subir une évaluation de la pratique et une évaluation par les pairs. Si le membre est tenu de soumettre ses dossiers d'AQ ou de subir une évaluation par les pairs et de la pratique, le membre en sera informé par écrit par l'OTRMIMO. Dans un tel cas, les documents et la méthode d'évaluation seront fournis au membre à cette date.

Professionnels aujourd'hui et demain

Dans tous les établissements, les membres démontrent leur engagement à améliorer constamment leur pratique de la profession en participant à des activités de formation continue et de perfectionnement professionnel et en prenant part au programme d'AQ de l'OTRMIMO. Ces mesures permettent de rassurer le public quant à la compétence des membres, aujourd'hui et à l'avenir.



**Ordre des technologistes en
radiation médicale et en
imagerie médicale de l'Ontario**

416.975.4353 1.800.563.5847 www.cmrito.org

2021 © l'Ordre des technologistes en radiation médicale et en imagerie médicale de l'Ontario